

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par D. VIALAS - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent excusé pour raison professionnelle : J. GROSSO

Absents : JF. MARY- N. LECLERC

9. Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Marseillan en catégorie I

Le classement d'un office de tourisme revêt un caractère obligatoire dès lors que sa commune de rattachement demande l'obtention de sa dénomination en commune touristique et station classée.

Marseillan ayant obtenu ces dénominations de commune touristique le 3 octobre 2016 (validité 5 ans) et de station classée le 8 janvier 2018 (validité 12 ans).

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu le maintien de la dénomination de commune touristique aux communes classées station de tourisme pendant toute la durée de ce classement. Il n'est donc pas nécessaire que les stations classées de tourisme renouvellent la dénomination commune touristique pendant les premières années du classement en station de tourisme. Le classement de l'office de tourisme en catégorie I doit en revanche être maintenu sur la durée du classement en station de tourisme.

La validité du classement de l'Office de Tourisme de Marseillan en catégorie I arrivant à échéance le 6 septembre 2021, il se voit dans l'obligation de demander son renouvellement dans les prochains mois.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Marseillan réuni le lundi 7 décembre 2020 a voté à l'unanimité la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Marseillan en catégorie I par procès-verbal en annexe 1. Il appartient au conseil municipal :

De solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Marseillan en catégorie I.

De donner pouvoir au Maire pour rédaction et signature de tous les documents s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Sollicite le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Marseillan en catégorie I.

Donne pouvoir au Maire pour rédaction et signature de tous les documents s'y apportant.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

